

Délibération n°
2026.078

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Excusés : 3
- Votants : 29
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénation du chemin
rural La Cave : lancement
d'enquête publique

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260924-DL2026_078-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Stéphane BIRYCKI (pouvoir donné à Céline PEREIRA).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Marie LAPACHERIE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R.161-1 à R. 161-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;
Vu la demande de plusieurs riverains sollicitant l'aliénation d'un chemin rural sur le secteur de La Cave à leurs profits ;
Vu le plan cadastral représentant les emprises du chemin rural à céder ;
Vu l'estimation des domaines en date du 9 septembre 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire de démontrer que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public ;
Considérant que si ce chemin a perdu son affectation, sa cession pourra être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit des riverains ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation de l'assiette du chemin rural situé à La Cave conformément au plan annexé et à l'estimation des domaines. Les emprises seront cédées aux 3 propriétaires riverains.**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS